



## SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION n°B-2023-11-081 – 1/2

**Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16**

**Date de convocation : 31/10/2023**

L'an deux mille vingt trois, le six novembre à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du Conseil municipal en mairie de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Président, Hervé ALLOY, Vice-président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente

**Absents :**

Jacques LEGRAND, Fabienne FONTENEAU, Jean-Philippe LE GAL, Sébastien LABORDE, Laurent KERMABON, Stéphanie DUPUY

-----  
Monsieur Hervé ALLOY a été nommé secrétaire de séance  
-----

**SPORTS**  
**SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS ET COMPÉTITION**  
**D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

Sur proposition de Monsieur Jean-Louis ARCARAZ, conseiller communautaire délégué au sport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais

Considérant que La Communauté d'Agglomération du Libournais soutient les associations sportives évoluant dans l'élite de leur discipline et/ou organisant des événements sportifs de notoriété nationale et internationale se déroulant sur le territoire.

Considérant qu'elles représentent en conséquence un vecteur d'image participant à la promotion et au rayonnement de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Après en avoir délibéré,  
 Et à l'**unanimité** (10 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser les subventions présentées dans le tableau ci-dessous,
- signer les conventions afférentes, ainsi que tout avenant nécessaire.

ASSOCIATION	COMPÉTITION	MONTANT
MV JET COMPETITION	Participation aux Championnats de France, d'Europe et du Monde de Jet Ski.	1 000 €
CHALLENGERS TAEKWONDO CLUB	Participation aux championnats de France, d'Europe et du Monde de Taekwondo.	1 000 €
TENNIS CLUB DE SAINT-GERMAIN-DU-PUCH	Participation au championnat de France Nationale 1 de Tennis.	1 000 €
SCA BOXE ANGLAISE	Organisation d'une course pédestre à obstacles « La Givrée » le 13 mai 2023 à Saint-Ciers-d'Abzac.	800 €
JLA RACING	Participation aux Championnats de France, d'Europe et du Monde de Karting.	1 000 €
WUSHU FIGHT ACADEMY	Participation aux Championnats de France et aux compétitions internationales de Muay Thaï (Boxe Thaïlandaise) et de MMA (Arts Martiaux Mixtes).	800 €
VOVINAM VIET VO DAO LIBOURNE	Participation aux championnats d'Europe de Viet Vo Dao.	300 €
RIVE DROITE GYMNASTIQUE	Participation aux championnats de France de Parkour (déplacement acrobatique).	200 €

*Imputation budgétaire : chapitre 65 – compte 6574 – service gestionnaire et destinataire SPORO – fonction 40*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le  
 Fait à Libourne 08 novembre 2023

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
 Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
 Philippe BUISSON, Président  
 de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Hervé ALLOY,  
 Vice-président,  
 Secrétaire de séance

## CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ENTRE LA CALI ET LE CHALLENGERS TAEKWONDO CLUB

### Délibération n°

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) soutient, chaque année, des initiatives sportives dont l'intérêt communautaire est reconnu, en apportant son aide aux structures dont les équipes ou les membres évoluent dans l'élite nationale, européenne ou mondiale de leur discipline.

De même, le sport constituant un formidable vecteur d'image qui contribue au rayonnement et à la promotion de notre territoire, La Cali peut participer au montage d'évènements sportifs de notoriété nationale et internationale qui se déroulent sur son territoire et le mettent en valeur, en assurant, notamment, des retombées économiques certaines.

#### Parties prenantes

Entre

**La Communauté d'agglomération du Libournais**, 42, rue Jules Ferry CS62026 33503 Libourne Cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON,

Et

**L'association Challengers Taekwondo Club**, 1, rue Étienne Sabatié 33 500 Libourne, représentée par sa Présidente Madame Estelle VIDEAU,

#### Article 1 : Objet de la convention

Cette convention de versement d'une subvention a pour but d'arrêter les engagements respectifs de chaque partie, dans le cadre de la participation d'Éric Albasini, membre de l'équipe de France de taekwondo, aux Championnats d'Europe 2023 et du Monde 2024.

Le club soutient le champion de France de « taekwondo technique » Éric Albasini, 6<sup>e</sup> Dan, engagé depuis 2015 au niveau national, européen et mondial : sextuple champion de France (de 2018 à 2023), médaillé de bronze au championnat d'Europe en 2022 et 7<sup>e</sup> au Championnat du monde « On line » en 2021.

Compte tenu de l'envergure internationale de ces compétitions, ainsi que des répercussions locales pour la pratique sportive, La Cali apporte une aide de 1 000 € (mille euros) à l'association Challengers Taekwondo Club pour la participation d'Éric Albasini aux prochains Championnats d'Europe et du Monde.

#### Article 2 : Modalités de versement de la subvention

La Cali s'engage à verser une subvention de 1 000 € à l'association Challengers Taekwondo Club.

La subvention communautaire donnera lieu à un seul versement qui interviendra après signature de la présente convention par les deux parties.

Au 31 août 2024, si l'association bénéficiaire de la subvention communale ne présente pas les pièces justificatives citées à l'article 3, ou n'a pas sollicité par courrier auprès du Président de la Cali un report de la date de dépôt de ces documents, elle ne pourra prétendre à une nouvelle demande d'appui de la part de la Cali.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- faire apparaître le logo de « la Communauté d'agglomération du Libournais » sur ses documents promotionnels ;
- présenter un rapport d'activités, une revue de presse et un bilan financier des participations aux compétitions citées à l'article 1 intégrant les dépenses et les recettes, au plus tard le 31 août 2024 ;
- informer la Communauté d'agglomération du Libournais du suivi de son activité par l'établissement d'un rapport d'activités annuel, d'un bilan financier annuel ;
- inviter le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais aux assemblées générales à titre de simple auditeur.

Article 4 : Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Les parties conviennent de rechercher par la voie de la concertation toutes les solutions amiables aux problèmes pouvant se présenter

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2023-2024.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de la compétition, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation de la subvention prévue dans la convention.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver une nouvelle affectation, la convention serait résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre de parties.

Dans cette hypothèse, l'association remboursera le montant de la subvention perçue.

Fait à Libourne, le

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Libournais

**Monsieur Philippe BUISSON**

Fait à Libourne, le

La Présidente de l'association  
Challengers Taekwondo Club

**Madame Estelle VIDEAU**

## CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ENTRE LA CALI ET L'ASSOCIATION JLA RACING

### Délibération n°

#### Cadre réglementaire et contexte :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) soutient, chaque année, des initiatives sportives dont l'intérêt communautaire est reconnu, en apportant son aide aux structures dont les équipes ou les membres évoluent dans l'élite nationale, européenne ou mondiale de leur discipline.

De même, le sport constituant un formidable vecteur d'image qui contribue au rayonnement et à la promotion de notre territoire, La Cali peut participer au montage d'événements sportifs de notoriété nationale et internationale qui se déroulent sur son territoire et le mettent en valeur, en assurant, notamment, des retombées économiques certaines.

#### Parties prenantes

Entre

**La Communauté d'agglomération du Libournais**, 42, rue Jules Ferry CS62026 33503 Libourne Cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON,

Et

**L'association JLA Racing**, 3 Avenue du stade, 33230 Guîtres, représentée par son Président Patrice Avril,

#### Article 1 : Objet de la convention

L'association « JLA Racing » soutient le champion Jules AVRIL, engagé depuis 2018 dans les compétitions nationales et mondiales de Karting. Sa participation aux divers championnats Français organisés par la FFSA lui offre déjà un palmarès remarquable (dont, en 2018, champion d'Aquitaine, en 2019 champion de Bretagne, 2021 champion de France et vice-champion de la coupe de France et 2023 champion de la coupe de France).

Compte-tenu de l'envergure internationale de ces compétitions et des répercussions locales pour la pratique sportive, La Cali apporte une aide de 1 000 € à l'association JLA Racing pour la participation de Jules AVRIL aux Championnats de France, d'Europe et du Monde (saison 2023-2024).

#### Article 2 : Modalités de versement de la subvention

La Cali s'engage à verser une subvention de 1 000 € à l'association JLA Racing.

La subvention communautaire donnera lieu à un seul versement qui interviendra après signature de la présente convention par les deux parties.

Au 31 août 2024, si l'association bénéficiaire de la subvention communale n'a pas transmis les pièces justificatives citées à l'article 3, ou n'a pas sollicité par courrier auprès du Président de la Cali un report de la date de dépôt de ces documents, elle ne pourra prétendre à une nouvelle demande d'appui de la part de la Cali.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- faire apparaître le logo de « la Communauté d'agglomération du Libournais » sur ses documents promotionnels,
- présenter un rapport d'activités, une revue de presse et un bilan financier des participations aux compétitions citées à l'article 1 intégrant les dépenses et les recettes, au plus tard le 31 août 2024,
- informer la Communauté d'agglomération du Libournais du suivi de son activité par l'établissement d'un rapport d'activités annuel, d'un bilan financier annuel,
- inviter le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais aux assemblées générales à titre de simple auditeur.

Article 4 : Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Les parties conviennent de rechercher par la voie de la concertation toutes les solutions amiables aux problèmes pouvant se présenter

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2023-2024.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de la compétition, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation de la subvention prévue dans la convention.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver une nouvelle affectation, la convention serait résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Dans cette hypothèse, l'association remboursera le montant de la subvention perçue.

Fait à Libourne, le

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Libournais

**Monsieur Philippe BUISSON**

Fait à Guîtres, le

Le Président de l'association  
JLA Racing

**Monsieur Patrice AVRIL**

## CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ENTRE LA CALI ET L'ASSOCIATION MV JET COMPÉTITION

### Délibération n°

#### Cadre réglementaire et contexte :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) soutient, chaque année, des initiatives sportives dont l'intérêt communautaire est reconnu, en apportant son aide aux structures dont les équipes ou les membres évoluent dans l'élite nationale, européenne ou mondiale de leur discipline.

De même, le sport constituant un formidable vecteur d'image qui contribue au rayonnement et à la promotion de notre territoire, La Cali peut participer au montage d'événements sportifs de notoriété nationale et internationale qui se déroulent sur son territoire et le mettent en valeur, en assurant, notamment, des retombées économiques certaines.

#### Parties prenantes

Entre

**La Communauté d'agglomération du Libournais**, 42, rue Jules Ferry CS62026 33503 Libourne Cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON,

Et

**L'association MV Jet Compétition**, 15 lieu-dit La Hausse des Vignes, 33910 Sablons, représentée par son Président Yves MORLAES,

#### Article 1 : Objet de la convention

L'association « MV Jet Compétition » soutient la championne Virginie Morlaes, engagée depuis 2016 dans les compétitions européennes et mondiales de jet-ski. Sa participation aux Championnats d'Europe et du Monde, organisés par l'Union internationale motonautique (UIM), lui offre déjà un palmarès remarquable dont, en 2022-2023, championne de France de slalom ski GP1 expert, Championne d'Europe UIM GP1 et 4<sup>e</sup> du Championnat du Monde UIM ski GP1.

Compte-tenu de l'envergure internationale de ces compétitions et des répercussions locales pour la pratique sportive, La Cali apporte une aide de 1 000 € à l'association MV Jet Compétition pour la participation de Virginie Morlaes aux Championnats de France, d'Europe et du Monde (saison 2023-2024).

#### Article 2 : Modalités de versement de la subvention

La Cali s'engage à verser une subvention de 1 000 € à l'association MV Jet Compétition.

La subvention communautaire donnera lieu à un seul versement qui interviendra après signature de la présente convention par les deux parties.

Au 31 décembre 2024, si l'association bénéficiaire de la subvention communautaire n'a pas transmis les pièces justificatives citées à l'article 3, ou n'a pas sollicité par courrier auprès du Président de la Cali un report de la date de dépôt de ces documents, elle ne pourra prétendre à une nouvelle demande d'appui de la part de la Cali.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- faire apparaître le logo de « la Communauté d'agglomération du Libournais » sur ses documents promotionnels,
- présenter un rapport d'activités, une revue de presse et un bilan financier des participations aux compétitions citées à l'article 1 intégrant les dépenses et les recettes, au plus tard le 31 décembre 2024,
- informer la Communauté d'agglomération du Libournais du suivi de son activité par l'établissement d'un rapport d'activités annuel, d'un bilan financier annuel,
- inviter le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais aux assemblées générales à titre de simple auditeur.

Article 4 : Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Les parties conviennent de rechercher par la voie de la concertation toutes les solutions amiables aux problèmes pouvant se présenter

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2023-2024.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de la compétition, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation de la subvention prévue dans la convention.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver une nouvelle affectation, la convention serait résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre de parties.

Dans cette hypothèse, l'association remboursera le montant de la subvention perçue.

Fait à Libourne, le

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Libournais

**Monsieur Philippe BUISSON**

Fait à Sablons, le

Le Président de l'association  
MV Jet Compétition

**Monsieur Yves MORLAES**

## CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ENTRE LA CALI ET L'ASSOCIATION RIVE DROITE GYMNASTIQUE

### Délibération n°

#### Cadre réglementaire et contexte :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) soutient, chaque année, des initiatives sportives dont l'intérêt communautaire est reconnu, en apportant son aide aux structures dont les équipes ou les membres évoluent dans l'élite nationale, européenne ou mondiale de leur discipline.

De même, le sport constituant un formidable vecteur d'image qui contribue au rayonnement et à la promotion de notre territoire, La Cali peut participer au montage d'évènements sportifs de notoriété nationale et internationale qui se déroulent sur son territoire et le mettent en valeur, en assurant, notamment, des retombées économiques certaines.

#### Parties prenantes

Entre

**La Communauté d'agglomération du Libournais**, 42, rue Jules Ferry CS62026 33503 Libourne Cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON,

Et

**L'association Rive Droite Gymnastique**, 7 lotissement Bellevue, 33910 Saint Martin du Bois, représentée par sa Présidente Perrine MAURIN,

#### Article 1 : Objet de la convention

Ce club qui a été créé en 2020 est engagé, entre autres, dans la pratique du « Parkour » ou « art du déplacement » qui est une discipline sportive acrobatique qui consiste à franchir des obstacles urbains ou naturels, par des mouvements rapides et agiles (course à pied, sauts, gestes d'escalade, déplacements en équilibre, etc.) et sans l'aide de matériel. Sept jeunes de l'association se sont qualifiés pour les championnats de France en juillet 2023 à Yutz dans l'Est de la France.

Compte-tenu de l'envergure de la compétition, ainsi que des répercussions locales pour la pratique sportive, La Cali apporte une aide de 200 € pour la participation aux championnats de France et aux frais de déplacement inhérents.

#### Article 2 : Modalités de versement de la subvention

La Cali s'engage à verser une subvention de 200 € à l'association Rive Droite Gymnastique.

La subvention communautaire donnera lieu à un seul versement qui interviendra après signature de la présente convention par les deux parties.

Au 31 août 2024, si l'association bénéficiaire de la subvention communale n'a pas sollicité par courrier auprès du Président de la Cali un report de la date de dépôt de ces documents, elle ne pourra prétendre à une nouvelle demande d'appui de la part de la Cali.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- faire apparaître le logo de « la Communauté d'agglomération du Libournais » sur ses documents promotionnels,
- présenter un rapport d'activités, une revue de presse et un bilan financier des participations aux compétitions citées à l'article 1 intégrant les dépenses et les recettes, au plus tard le 31 août 2024,
- informer la Communauté d'agglomération du Libournais du suivi de son activité par l'établissement d'un rapport d'activités annuel, d'un bilan financier annuel,
- inviter le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais aux assemblées générales à titre de simple auditeur.

Article 4 : Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Les parties conviennent de rechercher par la voie de la concertation toutes les solutions amiables aux problèmes pouvant se présenter

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2023-2024.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de la compétition, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation de la subvention prévue dans la convention.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver une nouvelle affectation, la convention serait résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre de parties.

Dans cette hypothèse, l'association remboursera le montant de la subvention perçue.

Fait à Libourne, le

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Libournais

**Monsieur Philippe BUISSON**

Fait à Saint Martin du Bois, le

La Présidente de l'association  
Rive Droite Gymnastique

**Madame Perrine MAURIN**

## CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ENTRE LA CALI ET L'ASSOCIATION SCA BOXE ANGLAISE - 2023

### Délibération n°

#### Cadre réglementaire et contexte :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) soutient, chaque année, des initiatives sportives dont l'intérêt communautaire est reconnu, en apportant son aide aux structures dont les équipes ou les membres évoluent dans l'élite nationale, européenne ou mondiale de leur discipline.

De même, le sport constituant un formidable vecteur d'image qui contribue au rayonnement et à la promotion de notre territoire, La Cali peut participer au montage d'événements sportifs de notoriété nationale et internationale qui se déroulent sur son territoire et le mettent en valeur, en assurant, notamment, des retombées économiques certaines.

#### Parties prenantes :

Entre

**La Communauté d'agglomération du Libournais**, 42, rue Jules Ferry CS62026 33503 Libourne Cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON,

Et

**L'association SCA Boxe Anglaise**, 168, rue Croix de Lambert, 33910 Saint Ciers d'Abzac représentée par son Président, Monsieur Daniel LAFOI,

#### Article 1 : Objet de la convention

Pour la deuxième année l'association SCA Boxe Anglaise a organisé la manifestation "La Givrée" le 13 mai 2023, course pédestre à obstacles destinée au grand public à partir de 16 ans. Ce nouveau parcours de 8km reliera le site vinicole du vignoble LAFOI et la commune de Saint Ciers d'Abzac et mêlera obstacles et activités ludiques et familiales. L'état d'esprit de cette épreuve est de se dépasser physiquement et mentalement tout en renouant avec le plaisir de la pratique sportive en pleine nature.

Compte-tenu de l'originalité de cette course festive et de ses retombées positives pour le territoire, La Cali apporte une aide de 800 € à l'association SCA Boxe Anglaise pour l'organisation de cet événement.

#### Article 2 : Modalités de versement de la subvention

La Cali s'engage à verser une subvention de 800 € à l'association SCA Boxe Anglaise.

La subvention communautaire donnera lieu à un seul versement qui interviendra après signature de la présente convention par les deux parties.

Au 31 décembre 2023 au plus tard, l'association bénéficiaire de la subvention transmettra les pièces justificatives citées à l'article 3.

**Article 3 : Engagements de l'association**

L'association s'engage à :

- faire apparaître le logo de « la Communauté d'agglomération du Libournais » sur ses documents promotionnels ;
- présenter un rapport d'activités, une revue de presse et un bilan financier de la manifestation, au plus tard le 31 décembre 2023,
- inviter le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais aux assemblées générales à titre de simple auditeur.

**Article 4 :** Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Les parties conviennent de rechercher par la voie de la concertation toutes les solutions amiables aux problèmes pouvant se présenter

**Article 5 : Durée**

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

**Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de la compétition, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation de la subvention prévue dans la convention.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver une nouvelle affectation, la convention serait résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Dans cette hypothèse, l'association remboursera le montant de la subvention perçue.

Fait à Libourne, le

Fait à Saint Ciers d'Abzac, le

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Libournais

Le Président de l'association  
SCA Boxe Anglaise

**Monsieur Philippe BUISSON**

**Monsieur Daniel LAFOI**

## CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ENTRE LA CALI ET L'ASSOCIATION TENNIS CLUB SAINT-GERMAIN-DU-PUCH

### Délibération n°

#### Cadre réglementaire et contexte :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) soutient, chaque année, des initiatives sportives dont l'intérêt communautaire est reconnu, en apportant son aide aux structures dont les équipes ou les membres évoluent dans l'élite nationale, européenne ou mondiale de leur discipline.

De même, le sport constituant un formidable vecteur d'image qui contribue au rayonnement et à la promotion de notre territoire, La Cali peut participer au montage d'événements sportifs de notoriété nationale et internationale qui se déroulent sur son territoire et le mettent en valeur, en assurant, notamment, des retombées économiques certaines.

#### Parties prenantes

Entre

**La Communauté d'agglomération du Libournais**, 42, rue Jules Ferry CS62026 33503 Libourne Cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON,

Et

**L'association Tennis Club Saint-Germain-du-Puch**, 19 route du stade, 33750 Saint-germain-du-Puch, représentée par son Président Michel FAURIE,

#### Article 1 : Objet de la convention

Le club de tennis de Saint-Germain-du-Puch évolue dans le Championnat de France Interclubs Seniors Messieurs (1<sup>re</sup> Division nationale). L'équipe 1 représente toujours le plus petit village de France engagé dans cette compétition.

Compte-tenu de l'envergure nationale de cette compétition, ainsi que des répercussions locales pour la pratique sportive, La Cali apporte une aide de 1 000 € à l'association Tennis Club Saint-Germain-du-Puch pour contribuer aux frais de déplacement des joueurs de l'équipe 1.

#### Article 2 : Modalités de versement de la subvention

La Cali s'engage à verser une subvention de 1 000 € à l'association Tennis Club Saint-Germain-du-Puch.

La subvention communautaire donnera lieu à un seul versement qui interviendra après signature de la présente convention par les deux parties.

Au 31 août 2024, si l'association bénéficiaire de la subvention communautaire n'a pas transmis les pièces justificatives citées à l'article 3, ou n'a pas sollicité par courrier auprès du Président de la Cali un report de la date de dépôt de ces documents, elle ne pourra prétendre à une nouvelle demande d'appui de la part de la Cali.

**Article 3 : Engagements de l'association**

L'association s'engage à fournir les pièces énumérées à l'article 2 et s'engage également à :

- faire apparaître le logo de « la Communauté d'agglomération du Libournais » sur ses documents promotionnels,
- présenter un rapport d'activités, une revue de presse et un bilan financier des participations aux compétitions citées à l'article 1 intégrant les dépenses et les recettes, au plus tard le 31 août 2024,
- informer la Communauté d'agglomération du Libournais du suivi de son activité par l'établissement d'un rapport d'activités annuel, d'un bilan financier annuel,
- inviter le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais aux assemblées générales à titre de simple auditeur.

**Article 4 :** Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Les parties conviennent de rechercher par la voie de la concertation toutes les solutions amiables aux problèmes pouvant se présenter

**Article 5 : Durée**

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2023-2024.

**Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de la compétition, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation de la subvention prévue dans la convention.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver une nouvelle affectation, la convention serait résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre de parties.

Dans cette hypothèse, l'association remboursera le montant de la subvention perçue.

Fait à Libourne, le

Fait à Saint-Germain-du-Puch, le

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Libournais

Le Président de l'association  
Tennis Club Saint-Germain-du-Puch

**Monsieur Philippe BUISSON**

**Monsieur Michel FAURIE**

## CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ENTRE LA CALI ET L'ASSOCIATION VOVINAM VIET VO DAO LIBOURNE

### Délibération n°

#### Cadre réglementaire et contexte :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) soutient, chaque année, des initiatives sportives dont l'intérêt communautaire est reconnu, en apportant son aide aux structures dont les équipes ou les membres évoluent dans l'élite nationale, européenne ou mondiale de leur discipline.

De même, le sport constituant un formidable vecteur d'image qui contribue au rayonnement et à la promotion de notre territoire, La Cali peut participer au montage d'évènements sportifs de notoriété nationale et internationale qui se déroulent sur son territoire et le mettent en valeur, en assurant, notamment, des retombées économiques certaines.

#### Parties prenantes

Entre

**La Communauté d'agglomération du Libournais**, 42, rue Jules Ferry CS62026 33503 Libourne Cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON,

Et

**L'association Vovinam Viet Vo Dao Libourne**, 17 Clos des Myosotis, 33500 Libourne, représentée par son Président Philippe LECOMTE,

#### Article 1 : Objet de la convention

L'association « Vovinam Viet Vo Dao Libourne » soutient la championne Mlle Hannah FERRON, engagée depuis 2021 dans les compétitions françaises et européennes de Viet Vo Dao. Sa participation aux Championnats de France et d'Europe, organisés par EVVF European Vovinam Junior Championships, lui offre déjà un palmarès remarquable (dont, en 2021 1<sup>ère</sup> en coupe de France en benjamine – 35kg, en 2023, championne de France des minimes – 40kg et 2<sup>ème</sup> au Championnat d'Europe fight 38-43 kg Female group 2).

Compte-tenu de l'envergure internationale de ces compétitions et des répercussions locales pour la pratique sportive, La Cali apporte une aide de 300 € à l'association Vovinam Viet Vo Dao Libourne pour la participation de Mlle Hannah FERRON aux Championnats de France et d'Europe (saison 2023-2024).

#### Article 2 : Modalités de versement de la subvention

La Cali s'engage à verser une subvention de 300 € à l'association Vovinam Viet Vo Dao Libourne.

La subvention communautaire donnera lieu à un seul versement qui interviendra après signature de la présente convention par les deux parties.

Au 31 août 2024, si l'association bénéficiaire de la subvention communautaire n'a pas transmis les pièces justificatives citées à l'article 3, ou n'a pas sollicité par courrier auprès du Président de la Cali un report de la date de dépôt de ces documents, elle ne pourra prétendre à une nouvelle demande d'appui de la part de la Cali.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- faire apparaître le logo de « la Communauté d'agglomération du Libournais » sur ses documents promotionnels,
- présenter un rapport d'activités, une revue de presse et un bilan financier des participations aux compétitions citées à l'article 1 intégrant les dépenses et les recettes, au plus tard le 31 août 2024,
- informer la Communauté d'agglomération du Libournais du suivi de son activité par l'établissement d'un rapport d'activités annuel, d'un bilan financier annuel,
- inviter le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais aux assemblées générales à titre de simple auditeur.

Article 4 : Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Les parties conviennent de rechercher par la voie de la concertation toutes les solutions amiables aux problèmes pouvant se présenter

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2023-2024.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de la compétition, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation de la subvention prévue dans la convention.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver une nouvelle affectation, la convention serait résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre de parties.

Dans cette hypothèse, l'association remboursera le montant de la subvention perçue.

Fait à Libourne, le

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Libournais

**Monsieur Philippe BUISSON**

Fait à Libourne, le

Le Président de l'association  
Vovinam Viet Vo Dao Libourne

**Monsieur Philippe LECOMTE**

## CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ENTRE LA CALI ET L'ASSOCIATION WUSHU FIGHT ACADEMY

### Délibération n°

#### Cadre réglementaire et contexte :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) soutient, chaque année, des initiatives sportives dont l'intérêt communautaire est reconnu, en apportant son aide aux structures dont les équipes ou les membres évoluent dans l'élite nationale, européenne ou mondiale de leur discipline.

De même, le sport constituant un formidable vecteur d'image qui contribue au rayonnement et à la promotion de notre territoire, La Cali peut participer au montage d'évènements sportifs de notoriété nationale et internationale qui se déroulent sur son territoire et le mettent en valeur, en assurant, notamment, des retombées économiques certaines.

#### Parties prenantes

Entre

**La Communauté d'agglomération du Libournais**, 42, rue Jules Ferry CS62026 33503 Libourne Cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON,

Et

**L'association Wushu Fight Academy**, Résidence du vieux tilleul, Bât. B, Appt 3, 33500 Libourne, représentée par son Président Damien LOULOUM,

#### Article 1 : Objet de la convention

L'association « Wushu Fight Academy » soutient le champion Jason Polydor qui comptabilise depuis 7 ans 38 combats de Muay Thaï (boxe Thaïlandaise) de niveau national et international dont de nombreux se sont déroulés en Thaïlande. Sa carrière va se poursuivre dans cette discipline mais aussi en MMA (Arts Martiaux Mixtes) avec des combats déjà prévus à l'Arkéa de Bordeaux et au Zénith de Paris.

Compte-tenu de l'envergure internationale de ces compétitions et des répercussions locales pour la pratique sportive, La Cali apporte une aide de 800 € à l'association Wushu Fight Academy pour la participation de Jason Polydor aux combats nationaux et internationaux de Muay Thaï et de MMA (saison 2022-2023).

#### Article 2 : Modalités de versement de la subvention

La Cali s'engage à verser une subvention de 800 € à l'association Wushu Fight Academy.

La subvention communautaire donnera lieu à un seul versement qui interviendra après signature de la présente convention par les deux parties.

Au 31 août 2024, si l'association bénéficiaire de la subvention communautaire n'a pas transmis les pièces justificatives citées à l'article 3, ou n'a pas sollicité par courrier auprès du Président de la Cali un report de la date de dépôt de ces documents, elle ne pourra prétendre à une nouvelle demande d'appui de la part de la Cali.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- faire apparaître le logo de « la Communauté d'agglomération du Libournais » sur ses documents promotionnels,
- présenter un rapport d'activités, une revue de presse et un bilan financier des participations aux compétitions citées à l'article 1 intégrant les dépenses et les recettes, au plus tard le 31 août 2024,
- informer la Communauté d'agglomération du Libournais du suivi de son activité par l'établissement d'un rapport d'activités annuel, d'un bilan financier annuel,
- inviter le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais aux assemblées générales à titre de simple auditeur.

Article 4 : Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Les parties conviennent de rechercher par la voie de la concertation toutes les solutions amiables aux problèmes pouvant se présenter

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2023-2024.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de la compétition, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation de la subvention prévue dans la convention.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver une nouvelle affectation, la convention serait résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre de parties.

Dans cette hypothèse, l'association remboursera le montant de la subvention perçue.

Fait à Libourne, le

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Libournais

**Monsieur Philippe BUISSON**

Fait à Libourne, le

Le Président de l'association  
Wushu Fight Academy

**Monsieur Damien LOULOUM**